



**DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE 80630 – BEAUVAL**

Arrêté n°2020-051

Arrêté portant interdiction de circulation des piétons et des véhicules et interdiction de stationnement des véhicules sur un trottoir rue Armand Devillers à BEAUVAL

Le Maire de BEAUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction Inter ministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977,
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant la dangerosité du bâtiment situé 61 ter rue Armand Devillers à Beauval suite à un incendie survenu le 20 mai 2020, il y a lieu de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules,

A R R E T E

Article 1er : Du 20 mai 2020 au 20 juin 2020 inclus, la circulation des piétons et des véhicules ainsi que le stationnement des véhicules seront interdits sur le trottoir longeant la RN 25 face aux habitations du n°61 bis au n°63 rue Armand Devillers à Beauval. Les piétons traverseront sur les passages qui leur sont réservés pour emprunter le trottoir situé en face.

Article 2 : Des barrières de sécurité seront mises en place afin de délimiter la zone.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place des barrières de sécurité

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUVAL

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de BEAUVAL et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauval, le 20 mai 2020

B Le Maire,
B. THUILLIER

L'Adjointe
Déléguée

